

Confidential



WORLD CLASS COMPETITION

REGLEMENT OFFICIEL

TRADUCTION EN FRANÇAIS LIBRE DU REGLEMENT OFFICIEL WORLD CLASS

Date d'entrée en vigueur : 16 Mars 2026

REGLES GENERALES

1. La compétition World Class (la « Compétition ») est promue à l'échelle mondiale et organisée au niveau central par Diageo Brands B.V., et organisée dans chaque marché participant par une filiale locale de Diageo Brands B.V. (Diageo Brands B.V. et ses filiales locales étant collectivement désignées comme « DIAGEO » dans le présent règlement) dans chaque marché participant (le « Marché local »).
2. La Compétition se déroule sur une période d'au moins huit mois (incluant des activités menées auprès de la communauté des bartenders dans chaque pays participant dans le cadre du programme World Class), et comprend : (a) une période d'annonce et d'inscription ; (b) une période de recrutement et de formation des bartenders ; (c) une série d'étapes de compétition autour de thématiques conçues pour la communauté des bartenders ; et (d) des challenges de la compétition World Class en direct, officiellement évalués par un jury.
3. La participation à la Compétition constitue l'acceptation pleine et entière par le participant des termes et conditions du présent Règlement officiel, ainsi que des règles applicables dans le Marché local auquel il appartient.
4. La compétition est nulle et non avenue partout où elle est interdite ou soumise à des restrictions par des dispositions légales. Nul ne peut s'inscrire ni participer au Programme lorsque cette

Confidential



participation est interdite ou soumise à des restrictions par les lois de son pays de résidence ou d'exercice professionnel, ou lorsqu'il lui est autrement légalement interdit d'y prendre part. Tous les participants doivent également satisfaire aux critères d'éligibilité définis dans la section « **Critères de participation** » du présent Règlement officiel, ainsi qu'aux règles applicables dans le Marché local auquel le participant appartient.

5. Toute contribution soumise dans le cadre de la Compétition (ci-après la « Contribution ») doit être originale, ne pas avoir été présentée dans une autre compétition de recettes de cocktails et ne pas porter atteinte aux droits de tiers, y compris aux Droits de Propriété Intellectuelle de DIAGEO ou de tout tiers. La Contribution ne doit pas être offensante, diffamatoire, discriminatoire, obscène, calomnieuse, ni porter atteinte à l'image de DIAGEO ou de ses marques, ni être inappropriée à des fins publicitaires ou promotionnelles, tel que déterminé par DIAGEO et/ou le(s) Juge(s) à leur seule discrétion. La Contribution doit être inédite et constituer exclusivement l'œuvre du participant. Aux fins du présent Règlement Officiel, l'expression « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, marques, marques de service, noms commerciaux, droits sur les dessins et modèles, droits sur les bases de données, droits relatifs au savoir-faire et aux informations confidentielles, secrets commerciaux et tous autres droits exclusifs, ainsi que tout droit de nature similaire ou produisant un effet équivalent dans le monde entier, y compris toutes les demandes, renouvellements, prorogations et restaurations de ces droits.
6. En participant à la présente Compétition, et en contrepartie de l'opportunité d'y participer, chaque participant cède par les présentes, de manière irrévocable et inconditionnelle, à Diageo Brands B.V. (et/ou à toute autre entité du groupe DIAGEO que DIAGEO pourra désigner), avec garantie



de pleine propriété, l'intégralité de ses droits, titres et intérêts (y compris l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle, qu'ils soient connus à ce jour ou développés ultérieurement) relatifs à :

- a. toutes les recettes de cocktails et dénominations de boissons créées, développées ou soumises par le participant dans le cadre de la Compétition ;
- b. tous les éléments, contenus ou supports créés, développés ou fournis par le participant dans le cadre de la Compétition ;
- c. tout enregistrement, photographie, vidéo ou autre contenu créé par ou pour le compte de DIAGEO ou de tout tiers, représentant, reproduisant ou incluant la prestation, l'apparence ou l'image du participant durant la Compétition (y compris, sans limitation, tout contenu écrit, sonore, visuel ou audiovisuel, sur tout support ou format, matériel ou immatériel), ainsi que l'ensemble des droits des artistes-interprètes visés à la Partie II du Copyright, Designs and Patents Act 1988 et tout droit analogue applicable dans le monde entier ;
- d. toute modification, adaptation ou œuvre dérivée des éléments visés aux paragraphes a à c ci-dessus ; (les éléments visés aux paragraphes a à d étant collectivement désignés les «Contenus »).
- e. l'ensemble des informations et données transmises à DIAGEO dans le cadre de la Compétition, y compris tous les formulaires d'inscription et documents connexes.

Les éléments visés aux paragraphes a à e ci-dessus constituent ensemble « la Contribution » ou « les Contributions » au sens du présent Règlement Officiel.

Dans chaque cas, pour toute la durée de ces droits, y compris tous leurs renouvellements et prolongations, dans le monde entier et libres de toute charge ou restriction. Cette cession prendra effet automatiquement dès la soumission de la Contribution et demeurera valable pour toute la durée de protection applicable.

Les Contributions et les contenus ne seront pas retournées aux participants et ne pourront faire l'objet d'aucun accusé de réception.



Aux fins du présent Règlement Officiel, le terme « Image » désigne toute photographie, image, ressemblance, voix, nom, informations biographiques, identifiant(s) sur les réseaux sociaux, prestation, ainsi que tout autre attribut personnel du participant.

DIAGEO et ses sociétés affiliées, distributeurs et agences agissant pour le compte de DIAGEO ou dans le cadre de la Compétition (collectivement avec DIAGEO, les « Parties Autorisées ») disposent du droit illimité d'utiliser, publier, adapter, éditer et/ou modifier toute Contribution, de quelque manière que ce soit, sur tout support et par tout moyen de communication connu à ce jour ou développé ultérieurement, dans le monde entier, y compris sur les sites internet de DIAGEO, les réseaux sociaux et toute plateforme, site internet ou canal de réseaux sociaux de tiers, sans obligation de verser une quelconque rémunération au participant et sans qu'aucun droit de notification, de relecture ou d'approbation ne soit reconnu au participant.

7. Nonobstant la cession au profit de DIAGEO prévue au paragraphe 6 ci-dessus, DIAGEO accorde par les présentes à chaque participant une licence non exclusive lui permettant d'utiliser sa Contribution (y compris, sans limitation, ses recettes de cocktails et les dénominations de boissons) en dehors de la Compétition, sous réserve que cette utilisation : (a) n'utilise ni n'intègre aucune marque, logo ou signe distinctif appartenant à DIAGEO sans l'accord écrit préalable de DIAGEO ; (b) ne suggère aucune approbation, parrainage ou affiliation avec DIAGEO ; (c) ne concurrence pas et ne compromette pas l'utilisation ou l'exploitation par DIAGEO de la Contribution ; et (d) ne porte pas atteinte à la réputation de DIAGEO ou de l'une quelconque de ses marques.
8. En participant à la présente Compétition, chaque participant accorde par les présentes à DIAGEO et aux Parties Autorisées un droit irrévocable, mondial et exempt de redevances (incluant le droit de concéder des sous-licences) d'utiliser, pour une durée illimitée, son Image (telle que définie au paragraphe 6 ci-dessus), sur tout support et par tout moyen de communication, connu à ce jour ou développé ultérieurement, ainsi que sur toute plateforme, site internet ou canal de réseaux sociaux de tiers dans le monde entier, à toute fin, y compris, sans limitation, à des fins de



communication, de publicité, de promotion, de supports promotionnels, de médias sociaux et numériques, ainsi que pour toute autre finalité commerciale ou non commerciale, sans aucune rémunération supplémentaire et sans aucun droit d'approbation du participant. Chaque participant reconnaît que DIAGEO et les Parties Autorisées ne sont soumis à aucune obligation de retirer ces contenus de quelque support ou canal que ce soit, à quelque moment que ce soit.

9. Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle français, les droits moraux de chaque participant sont perpétuels, inaliénables et imprescriptibles. Chaque participant consent néanmoins expressément, dans la mesure permise par la loi, à la reproduction, à la représentation, à l'adaptation, à la modification et à l'exploitation des Contenus aux fins du Concours, et s'engage à ne pas s'opposer à de tels actes dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à sa réputation. Chaque participant s'engage à exercer ses droits moraux de bonne foi et de manière à ne pas entraver de façon déraisonnable l'exploitation légitime des Contenus.
10. En participant à la Compétition, chaque participant déclare et garantit que :
 - a. il dispose de tous les droits et de toute l'autorité nécessaires pour accorder les cessions et droits prévus par le présent Règlement Officiel
 - b. sa Contribution constitue son œuvre originale et exclusive et n'a pas été copiée à partir de l'œuvre de toute autre personne ;
 - c. sa Contribution ne porte atteinte à aucun Droit de Propriété Intellectuelle ni à aucun autre droit appartenant à un tiers ;
 - d. l'utilisation et l'exploitation de la Contribution ainsi que de l'Image du participant par DIAGEO ne porteront atteinte à aucun Droit de Propriété Intellectuelle ni à aucun autre droit appartenant à un tiers ; et
 - e. toute personne mentionnée ou identifiée dans sa Contribution a donné son consentement exprès et écrit à une telle mention et à l'utilisation correspondante telle que prévue par le présent Règlement Officiel.



11. Toute Contribution contenant des Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à des tiers (c'est-à-dire des droits détenus par toute personne physique ou morale autre que le participant ou DIAGEO y compris, sans limitation, des marques, noms commerciaux, logos ou tout autre signe distinctif) ne sera pas considérée comme une Contribution valide, sauf si le participant a obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires de ces tiers permettant à DIAGEO Brands B.V. d'utiliser et d'exploiter ces droits conformément aux dispositions du présent Règlement Officiel. Chaque participant déclare et garantit avoir obtenu l'ensemble de ces autorisations nécessaires et s'engage à fournir à DIAGEO, dans les meilleurs délais et sur simple demande, la preuve de ces autorisations. DIAGEO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant et de l'exclure de la Compétition.
12. Chaque participant s'engage à indemniser et à garantir DIAGEO et les Parties Autorisées contre toute réclamation, action ou procédure intentée par un tiers, de quelque nature que ce soit, ainsi que contre tous dommages, responsabilités, coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice, découlant de toute violation ou violation alléguée des déclarations et garanties prévues par le présent Règlement Officiel.

CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX

13. Tous les prix sont soumis aux conditions suivantes : (a) les prix sont non transférables et ne peuvent être vendus, cédés, transférés ni faire l'objet d'une autre forme de disposition, sauf à la seule discrétion de DIAGEO ; (b) aucun paiement en espèces ni aucune autre alternative ne sera proposé en remplacement d'un prix. Toutefois, DIAGEO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou supérieure si le prix initial devenait indisponible pour quelque raison que ce soit ; (c) chaque gagnant est seul responsable de toute obligation fiscale pouvant résulter de la réception ou de l'utilisation d'un prix ; et (d)



DIAGEO ne formule aucune déclaration ni garantie concernant les prix et décline toute garantie implicite dans toute la mesure permise par la loi applicable.

14. Un prix peut être retiré, en tout ou en partie, dans les cas suivants : (a) si le gagnant ne respecte pas le présent Règlement Officiel ou toute loi ou réglementation applicable ; (b) si le gagnant ne réclame pas ou n'accepte pas le prix dans le délai indiqué par DIAGEO ; (c) si le gagnant est dans l'incapacité de voyager ou de participer à tout événement lié au prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, en cas de défaut d'obtention des documents de voyage nécessaires, de visas ou de vaccinations ; (d) si le gagnant ne satisfait pas aux conditions d'éligibilité ou s'il est ultérieurement établi qu'il n'était pas éligible au moment de sa participation ; ou (e) si le gagnant adopte un comportement qui, à la seule appréciation de DIAGEO, porte ou est susceptible de porter atteinte à la réputation de DIAGEO, de l'une quelconque des Parties Autorisées ou de l'une quelconque des marques de DIAGEO. En cas de retrait du prix, DIAGEO se réserve le droit, sans y être tenu, d'attribuer le prix concerné à un autre gagnant sélectionné conformément au présent Règlement officiel ou aux règles locales, régionales, nationales ou mondiales applicables.
15. Chaque gagnant doit, comme condition préalable à l'attribution de tout prix : (a) fournir, sur demande, une pièce d'identité valide ainsi que toute preuve de son éligibilité ; (b) signer tout document supplémentaire raisonnablement requis par DIAGEO, y compris, sans limitation, tout formulaire d'acceptation du prix, toute décharge de responsabilité ou toute documentation fiscale ; et (c) coopérer avec DIAGEO dans le cadre de toute activité de communication, de promotion ou de relations publiques liée à la Compétition. Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions dans le délai indiqué par DIAGEO pourra entraîner la disqualification du participant et le retrait du prix.

LIMITATION DE RESPONSABILITE ET DECHARGE



16. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque participant accepte de libérer, décharger et tenir indemnes DIAGEO, ses sociétés mères et les Parties autorisées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute réclamation, demande, dommage, perte, responsabilité, coût et dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) résultant de ou liés à : (a) la participation à la Compétition ou à toute activité liée à la Compétition ; (b) l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix ; (c) les déplacements vers ou depuis tout événement lié à la Compétition ou toute activité liée à un prix ; (d) toute blessure, décès, perte ou dommage causé à une personne ou à des biens ; et (e) toute réclamation fondée sur les droits à l'image, la diffamation, l'atteinte à la vie privée ou la violation du droit d'auteur.
17. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les Parties exonérées ne pourront en aucun cas être tenues responsables envers un participant pour : (i) toute perte de profits, d'opportunités, de clientèle, d'usage, de données ou toute autre perte immatérielle ; (ii) tout dommage indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif ou exemplaire ; résultant de ou en lien avec la Compétition, que ces dommages aient été prévisibles ou non, ou qu'une Partie exonérée ait été informée ou non de la possibilité de tels dommages.
18. La responsabilité totale cumulée des Parties exonérées envers tout participant dans le cadre de la Compétition ne pourra excéder la valeur de tout prix remporté par ce participant ou, si aucun prix n'a été remporté, cent livres sterling (100 £).
19. Aucune disposition du présent Règlement officiel ne saurait exclure ou limiter la responsabilité pour : (a) un décès ou des blessures corporelles causés par une négligence ; (b) une fraude ou une déclaration frauduleuse ; ou (c) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.



20. Chaque participant reconnaît que la participation au Concours et à toute activité liée au Concours peut comporter des risques inhérents, notamment, sans s'y limiter, des risques liés aux déplacements, aux efforts physiques et à la consommation de boissons alcoolisées. Chaque participant assume l'intégralité de ces risques et accepte de participer sous sa propre responsabilité.



CRITERES DE PARTICIPATION

1. La Compétition est ouverte aux bartenders employés par un Client DIAGEO actuel (tel que défini au paragraphe 2 ci-dessous) ou par un établissement qui accepte de devenir Client DIAGEO avant la première participation du participant à la Compétition, à condition que cet établissement conserve son statut de Client DIAGEO pendant toute la durée de la participation du participant à la Compétition.
2. Un « Client DIAGEO » désigne un client qui propose et inscrit à sa carte au moins trois (3) produits distincts de marques DIAGEO (chacun provenant d'une marque différente du portefeuille DIAGEO), y compris, mais sans s'y limiter: Ketel One®, Tanqueray® No. TEN, Don Julio®, Zacapa®, Johnnie Walker®, The Singleton®.
3. Les participants s'engagent également à publier au moins un post sur leurs réseaux sociaux personnels et/ou sur les réseaux sociaux de leur établissement (le cas échéant), mettant en avant leur création de cocktail et leur participation à World Class.
4. Les bartenders ayant déjà remporté le titre de Global World Class Bartender of the Year lors d'une année précédente ne sont pas autorisés à participer au programme, mais peuvent intervenir en tant que mentors, formateurs ou juges, à la discrétion du marché local ou de la Globale Brand Team, selon le cas.
5. Les bartenders sont autorisés à participer à la Finale mondiale un maximum de deux (2) fois au total (y compris toute participation en cours). Pour éviter toute ambiguïté, un barman ayant précédemment remporté le titre de National World Class Bartender of the Year peut, s'il se qualifie, participer à la Finale mondiale l'année suivant immédiatement sa victoire nationale.
6. En plus d'être employé par un Client DIAGEO, chaque participant doit :
 - i. être en âge légal de consommer de l'alcool dans le Marché local concerné ; et



- ii. se conformer au présent Règlement officiel ainsi qu'aux dispositions impératives du droit français (notamment la loi Évin).
 - iii. avoir justifié d'une inscription via le site DBA (Diageo Bar Academy) pour pouvoir être admissible au challenge d'entrée.
7. Les participants reconnaissent et acceptent en outre que Diageo collecte et traite ces données à caractère personnel en qualité de responsable du traitement, conformément au RGPD du Royaume-Uni / RGPD de l'Union européenne ainsi qu'à toute législation applicable en matière de protection des données. Diageo traitera les données à caractère personnel des participants aux fins de l'administration de la Compétition, de la vérification de l'éligibilité, de la sélection et de la prise de contact avec les gagnants, de l'attribution des prix, ainsi que de la réalisation de toute activité promotionnelle liée à la Compétition. Diageo traitera les données à caractère personnel des participants conformément à sa politique de confidentialité applicable, conservera ces données uniquement pendant la durée nécessaire aux fins mentionnées ci-dessus ou conformément aux exigences légales, et mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité de ces données. Les participants peuvent exercer leurs droits en tant que personnes concernées (y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données) en contactant Diageo conformément aux modalités prévues dans la politique de confidentialité applicable.



CHALLENGE D'ENTREE WORLD CLASS

1. Chaque participant devra soumettre sa recette du challenge d'entrée baptisé « Hop Scotch » (« l'inscription »).
2. La recette doit contenir au moins un des spiritueux premium du portefeuille DIAGEO Reserve, notamment Johnnie Walker® Black Label.
3. Lorsque qu'une recette mentionne des ingrédients spécifiques élaborés sur mesure (notamment des sirops, infusions, bitters faits maison, etc.), la méthodologie complète de fabrication de ces ingrédients doit être transmise avec la recette du cocktail.
4. Chaque recette doit respecter les règles du challenge, lesquelles peuvent limiter le nombre et la quantité d'ingrédients non standards.
5. Chaque recette sera évaluée de manière équitable selon un barème de notation
6. Chaque participant doit s'assurer que toutes les recettes de cocktails, les noms des boissons, les présentations et tout contenu lié à la Compétition soumis dans le cadre de celle-ci sont conformes au Code marketing de DIAGEO (disponible à l'adresse suivante <https://www.diageo.com/en/esg/responsible-drinking/marketing-code>) (le « Code marketing de DIAGEO ») ainsi qu'à la loi Évin. DIAGEO se réserve le droit de modifier tout nom de cocktail, ingrédient ou contenu associé afin de garantir cette conformité. Chaque responsable de la Compétition dans le Marché local s'efforcera raisonnablement d'informer tous les participants du Marché local concerné des sections applicables du Code marketing de DIAGEO et de la loi Évin ; toutefois, l'obligation pour chaque participant de se conformer au Code marketing de DIAGEO et à la loi Évin est indépendante de toute notification éventuelle et ne dépend pas de celle-ci.
7. Le prix attribué à chaque gagnant du World Class dans le Marché local comprend ::



- a. un voyage pour une personne vers le lieu de la Finale régionale ou mondiale de World Class, comprenant le transport aller-retour et l'hébergement tels qu'organisés par DIAGEO ou par le responsable de la Compétition du Marché local, selon ce qui s'applique au participant au regard du format de la Compétition dans son Marché local (telle que déterminée et communiquée par DIAGEO ou par le responsable de la Compétition du Marché local) ;
- b. le droit de participer à la Finale régionale ou mondiale de World Class, selon ce qui s'applique au participant au regard du format de la Compétition dans son Marché local (telle que déterminée et communiquée par DIAGEO ou par le responsable de la Compétition du Marché local) ; et
- c. le droit d'assister à tout événement organisé à l'issue de cette Finale.

GAGNANT WORLD CLASS DU MARCHE LOCAL

A l'issue de la demi-finale World Class France, trois (3) finalistes seront sélectionnés. Ces trois finalistes représenteront la France lors de la Finale Européenne World Class. À la conclusion de la Finale Européenne World Class, un vainqueur national sera sélectionné pour chaque pays participant. Le vainqueur français de la Finale Européenne World Class recevra :

- a. un voyage pour une personne afin de participer à la Finale Mondiale World Class ;;
 - b. ainsi que le droit de concourir à la Finale Mondiale World Class et d'assister à tout événement célébrant cette Finale.
1. Chaque vainqueur du Marché Local World Class doit :
- a. être disponible pour participer à toutes les activités liées au Concours correspondant à son avancée dans la compétition, y compris les interviews, briefings, sessions de formation et Finales (Nationale, Européenne et/ou Mondiale, selon le cas) ;
 - b. s'engager à participer à un entretien téléphonique de 30 minutes, incluant un débriefing, avec un représentant de Diageo et l'agence RP (le cas échéant) ;
 - c. doit être titulaire d'un passeport valide et en cours de validité ; et
 - d. must be eligible to obtain a visa for the country hosting the Global Final.



2. Chaque gagnant World Class du Marché local est autorisé à participer à toute autre compétition nationale de cocktails (que ce soit dans son propre Marché local ou dans d'autres Marchés locaux), y compris aux compétitions de cocktails organisées par des tiers. Si le gagnant du World Class du Marché local remporte la Finale régionale ou mondiale de World Class, il reste autorisé à participer à toute autre compétition de cocktails.
3. Dans le cas où un gagnant du World Class du Marché local remporte une autre compétition de cocktails organisée par un tiers et est amené à participer à une finale mondiale organisée par ce tiers, le participant demeure autorisé à participer à la Compétition.
4. Si le participant remporte à la fois la Compétition et toute autre compétition de cocktails organisée par un tiers, il sera conseillé au Marché local concerné d'établir une communication avec les organisateurs de cette autre compétition afin de coordonner les calendriers et de résoudre tout conflit potentiel découlant des engagements contractuels respectifs du participant. Dans ce cas, aucune date supplémentaire ni aucune modification des dates de World Class ne sera prévue.



VAINQUEUR DE LA FINAL NATIONALE WOLRD CLASS

1. Les juges peuvent inclure des Ambassadeurs de Marque DIAGEO, des professionnels reconnus du secteur et de la mixologie, et/ou des représentants des médias.
2. Les finalistes seront tenus de réaliser un nombre prédéterminé de Challenges de mixologie, tel que fixé par les Juges désignés pour la Finale World Class concernée.
3. Un (1) Grand Prix sera attribué au Finaliste gagnant (le « Vainqueur National »), tel qu'annoncé lors de l'événement. Le "Grand Prix" comprend
 - a. le droit de représenter le pays concerné lors de la Finale mondiale du World Class Bartender of the Year ; et
 - b. la possibilité de travailler avec le Marché local, au cours de l'année suivant sa victoire, en tant qu'Ambassadeur World Class, à titre rémunéré ou non. Ces missions peuvent inclure des apparitions médiatiques au nom de DIAGEO World Class, le mentorat et la formation d'autres participants World Class, ainsi que la représentation de World Class en tant que porte-parole, sous réserve des conditions d'un contrat distinct à conclure entre le gagnant national et DIAGEO ou le représentant du Marché local concerné.
4. Le gagnant national devra se conformer aux exigences générales suivantes :
 - a. représenter le Marché local et participer à la Finale mondiale du World Class Bartender of the Year ;
 - b. travailler avec les représentants DIAGEO du Marché local afin d'établir un calendrier pour l'année suivante ;
 - c. participer aux activités de presse et aux actions médiatiques aux niveaux local, régional et national tout au long de l'année, selon les demandes de DIAGEO ;
 - d. apparaître dans des contenus numériques tout au long de l'année, selon les demandes de DIAGEO.



- e. être disponible pour se rendre dans d'autres pays participants, à la demande de DIAGEO, afin de former et d'accompagner les bartenders dans ces Marchés locaux.
 - f. participer chaque année à la Finale nationale de World Class et, le cas échéant, agir en tant que mentor auprès des futurs participants à la Compétition.
5. Le gagnant national reconnaît que, outre les droits cédés et accordés en vertu des paragraphes 6 et 8 des Règles générales ci-dessus, son Image et ses Contenus peuvent être utilisés plus largement par les Parties autorisées dans le cadre de la promotion de la Compétition et des marques de DIAGEO.
6. Le gagnant national pourra être tenu de suivre une formation complémentaire au Code marketing de DIAGEO si DIAGEO en fait la demande.
7. Le Grand Prix est non transférable, sauf à la seule discrétion de DIAGEO. En acceptant le Grand Prix, le gagnant national renonce à toute réclamation relative aux coûts associés à l'utilisation du Grand Prix ou aux déplacements nécessaires pour en bénéficier et dégage DIAGEO de toute responsabilité résultant de ou liée à l'utilisation du Grand Prix.
- DIAGEO se réserve le droit d'effectuer des vérifications d'antécédents concernant tout gagnant d'un prix et son ou ses accompagnateurs. Dans la mesure nécessaire et permise par la loi applicable, chaque gagnant et son ou ses accompagnateurs devront autoriser et fournir toute information raisonnablement requise afin de permettre la réalisation de ces vérifications.
- DIAGEO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout gagnant d'un prix et/ou son ou ses accompagnateurs de tout élément du prix sur la base des résultats de ces vérifications.
- Le gagnant national assume l'entière responsabilité de tous les coûts supplémentaires ou accessoires résultant de l'acceptation du Grand Prix.



CRITERES D'EVALUATION

Les challenges organisés chaque année dans le cadre de la Compétition sont conçues pour tester tous les aspects des compétences, de la technique et de la capacité des bartenders à performer sous pression. Les règles spécifiques applicables à chaque challenge seront communiqués à chaque participant par le responsable de la Compétition du Marché local concerné ou par le responsable World Class avant le challenge correspondant.

Les challenges peuvent exiger, entre autres, une maîtrise des recettes classiques et une connaissance de leur origine, une créativité et un sens de l'invention spontanés, ainsi que la capacité d'interpréter et d'intégrer de nouvelles saveurs.

Plus important encore, la capacité de chaque participant à communiquer avec ses invités, à les séduire et, lorsque nécessaire, à expliquer son travail constituera une compétence essentielle recherchée, car cela a toujours été un élément fondamental de l'art du bartender.

Le jury de la Compétition peut inclure des personnes extérieures au secteur du bar ; toutefois, les professionnels du secteur du bar devront en permanence constituer la majorité des membres du jury.

SYSTEME DE NOTATION, ELIMINATIONS, PROCEDURE D'ELIMINATION

Système de notation

- Tous les participants seront évalués par les juges dans chaque challenge auquel ils participent.
- Des points peuvent être déduits en cas d'infraction aux règles [énoncées ci-dessous dans la section « DIAGEO RESERVE WORLD CLASS 2026 Règlement Officiel du Concours de Cocktails & Grille de Notation »] ou en cas de dépassement des limites de temps applicables.
- À l'issue de chaque challenge, tous les participants seront classés par ordre décroissant, du score le plus élevé au score le plus faible, ce classement déterminant leur position relative pour ce challenge.
- Les fiches d'évaluation seront fournies par le responsable World Class du Marché local concerné.
- Les Marchés locaux fourniront à chaque participant, sur demande de celui-ci et à l'issue de la Compétition, l'accès à ses notes individuelles ainsi qu'à son classement général.
- La position de chaque participant dans un challenge déterminera ses points de classement, lesquels s'accumuleront tout au long de la Compétition

En cas d'égalité, un challenge de départage consistant en une seule manche de préparation de cocktail sera organisé afin de déterminer le vainqueur. Le format de ce challenge de départage sera laissé à la seule discrétion du responsable World Class de la région concernée.



DIAGEO RESERVE WORLD CLASS 2026 Règlement Officiel du Concours de Cocktails & Grille de Notation

BOISSONS & PRÉPARATION – RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES CHALLENGES

- Les boissons présentées dans le cadre de n'importe lequel des Challenges ne peuvent contenir plus de huit ingrédients au total (y compris le spiritueux de base, les jus de fruits, les sirops, les ingrédients personnalisés, les gouttes et dashes, mais à l'exclusion de la glace et de l'eau). Pour éviter toute ambiguïté, un spray de zeste d'agrumes ou un spray aromatique appliqué sur la boisson ne sera pas comptabilisé comme un ingrédient, à condition qu'il soit spécifié comme garniture dans la recette.
- Les recettes doivent contenir un minimum de 30 ml d'un produit de marque DIAGEO.
- Lorsqu'un Challenge exige l'utilisation d'un produit phare DIAGEO spécifique, les participants doivent inclure un minimum de 30 ml (3 cl) de ce produit désigné, sauf indication contraire dans les instructions du Challenge.
- Le volume total combiné des ingrédients alcoolisés ne doit pas excéder 90 ml ou 9 cl (3 oz) à 40 % alc./vol.
- Ingredients may be measured using a jigger or similar measuring device.
- Les participants sont autorisés à utiliser leurs propres outils de bar, shakers ou verres à mélange pour la préparation des cocktails dans tous les Challenges, sauf indication contraire.
- Les organisateurs fourniront, sur tous les sites, des kits de bartending entièrement équipés à l'usage des participants.
- Les organisateurs fourniront de la glace en cubes de haute qualité (environ 25 ml / 1 pouce de côté) ainsi qu'un broyeur à glace.
- Les participants doivent vérifier au préalable auprès des organisateurs si de la glace en bloc sera disponible. Si ce n'est pas le cas, ils sont autorisés à produire et à fournir leur propre glace en bloc.
- Du matériel de bar sera mis à disposition des participants le jour du concours.
- Les boissons peuvent être servies nature (straight up) ou sur glace, avec de la glace pilée, cassée à la main ou taillée à la main, au choix du participant.
- Les participants doivent réaliser le nombre correct de portions de chaque cocktail tel que spécifié dans les règles propres au Challenge concerné.



- Les participants disposeront d'un temps pour se familiariser avec l'espace bar et pour préparer leur matériel ainsi que leurs ingrédients, dans les limites de temps de préparation spécifiées pour chaque Challenge.
- Les participants doivent préparer toutes les boissons dans les limites de temps spécifiées pour chaque Challenge. Tout dépassement du temps imparti entraînera des pénalités de points, à la discrétion du responsable World Class et des juges du Marché Local concerné.
- Les participants qui servent des boissons paraissant impropres à la consommation, ou qui utilisent des méthodes non hygiéniques lors de la préparation ou du service, peuvent être disqualifiés du Challenge concerné.

MIXES PRÉPARATIONS MAISON OU PRÉMIXES

- Tous les ingrédients principaux des cocktails de chaque participant doivent être assemblés devant les juges pendant le créneau de présentation du participant.
- Les ingrédients maison ou sur mesure tels que les prémixes, infusions, mousses, etc., peuvent être préparés avant le challenge, mais pas plus de trois des huit emplacements d'ingrédients autorisés ne peuvent être utilisés pour de tels ingrédients maison ou sur mesure.
- Les participants sont autorisés à utiliser des ingrédients vieillis en fût, à condition que ceux-ci ne représentent pas plus de 30 ml (1 oz) du total des ingrédients dans un cocktail.

ACCESSOIRES ET VERRERIE

- Les participants peuvent utiliser tout type de verre, de tasse, de récipient ou d'accessoire dans chacun des challenges.
- Aucun nom de marque ni logo autre que la marque discrète du fabricant de la verrerie ne doit être visible.
- Les participants peuvent utiliser des éléments de service pour accompagner les cocktails qu'ils présentent, lorsque cela est autorisé par le challenge concerné.

RECETTES DES CHALLENGES

- Les recettes, lorsque requis, doivent être fournies avant les échéances indiquées dans le dossier d'information qui sera remis aux participants ; à défaut, une pénalité de points pourra être appliquée.
- Les recettes peuvent être ajustées après la date limite, à condition que ces ajustements soient raisonnables et ne constituent pas un remplacement complet, et à condition également que les organisateurs en soient informés immédiatement et donnent leur consentement à cet ajustement.



- Les recettes soumises doivent être des créations originales du participant. Tout participant reconnu coupable d'avoir plagié une recette de cocktail connue ou existante pourra être disqualifié du challenge concerné.
- Tous les ingrédients doivent être indiqués avec des quantités précises et mesurées. Pour éviter toute ambiguïté, les indications imprécises telles que « le jus d'un demi-citron vert » ne sont pas acceptées.
- Toutes les recettes et tous les ingrédients doivent inclure des mesures précises exprimées en millilitres. Seuls les ingrédients utilisés en très petites quantités (tels que les bitters, les sauces au piment fort et autres condiments similaires) peuvent être indiqués à l'aide de mesures approximatives telles que « traits » et/ou « gouttes ».

NOMS DES COCKTAILS

- Tous les noms de cocktails doivent être conformes au Code Marketing de DIAGEO. Sans limitation, les noms contenant un langage grossier, obscène ou à connotation sexuelle, ainsi que ceux faisant référence à des stupéfiants, à des véhicules motorisés, ou susceptibles de porter atteinte à la réputation de DIAGEO ou de ses marques, sont interdits et entraîneront la disqualification.
- Les noms de cocktails ne doivent pas faire référence à des personnages fictifs ou de dessins animés associés à des personnes n'ayant pas l'âge légal pour consommer de l'alcool, ni enfreindre d'une quelconque manière le Code Marketing de DIAGEO.

PROBLEMATIQUES LINGUISTIQUES ET TRADUCTION

- Les participants qui ne se sentent pas à l'aise pour présenter en anglais sont autorisés à recourir à un interprète durant leur présentation. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour la traduction.
- La version anglaise du présent règlement fait foi. La traduction française est proposée afin de faciliter la compréhension des participants français.

MODALITE DE NOTATION

JUGEMENT ET NOTATION

- Les juges et les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre la décision finale concernant toute question liée à l'évaluation du concours.
- Les participants seront évalués selon les critères définis dans le règlement et notés sur un nombre maximal de points pouvant être attribués par chaque juge pour chaque challenge.



- Chaque groupe sera évalué par les mêmes deux juges pour l'ensemble de chaque Challenge. Le bartender qui obtient le score le plus élevé au Challenge recevra 15 points, le deuxième recevra 14 points, et ainsi de suite. Tous les points seront conservés et reportés pour le Challenge final des 12 meilleurs participants.

DETAIL DE LA NOTATION

- Les notes seront mises à la disposition de chaque participant sur demande, une fois le Challenge concerné terminé et après que l'ensemble des totaux et des scores auront été comptabilisés et vérifiés.
- Les points de notation attribués à chaque participant seront convertis en points de classement au moyen d'un calcul basé sur un pourcentage, tel que décrit plus en détail dans la section relative au Système de Points de Classement ci-dessous.
- Le système de points de classement est conçu de manière à garantir que les scores attribués par chaque juge aient un poids égal dans la détermination des résultats globaux.
- Chaque Challenge aura le même poids dans le calcul des points de classement globaux.
- La présente grille de notation énumère de manière exhaustive les critères d'évaluation applicables aux participants, regroupés en quatre catégories distinctes (Expérience, Histoire, Connaissances et « Price of Regret »), chacune étant soumise à des pondérations et à des barèmes de notation préétablis.
- Tous les scores sont attribués sur la base de ces critères objectifs et standardisés, incluant, le cas échéant, les pénalités appliquées en cas de dépassement du temps imparti, afin de garantir l'équité, la transparence et l'impartialité du processus d'évaluation.



SISTEME DE CALCUL DES POINTS DE CLASSEMENT

Vue d'ensemble

- Lors de la Finale Mondiale, les Challenges varient, les catégories évoluent et chaque juge possède naturellement son propre style d'évaluation. Pour garantir une cohérence malgré toutes ces variables et assurer une équité totale, surtout lorsque quelques points peuvent suffire à faire basculer le résultat entre victoire et défaite, l'utilisation d'un système de points de classement est indispensable.

Procédure

- Nous additionnons les points de notation obtenus dans un Challenge, puis nous identifions, pour chaque juge, le score le plus élevé parmi l'ensemble des bartenders. Ce score maximal devient alors la référence (benchmark) pour tous les autres participants auprès de ce juge.
- Chaque juge établit un total de points de classement indépendant, bien qu'ils puissent aboutir au même vainqueur
- Chaque juge évalue les participants, puis le participant ayant obtenu son score le plus élevé reçoit un maximum de 100 points de classement. Chaque participant reçoit ensuite un nombre de points de classement proportionnel à celui du gagnant du Challenge, calculé en pourcentage du score le plus élevé.

	NAME	JUDGE 1			JUDGE 2			JUDGE 3			CHALLENGE TOTAL
		Score	Lead Score	Ranking Points	Score	Lead Score	Ranking Points	Score	Lead Score	Ranking Points	
1	bartender 1	98	126	77.78	88	115	76.52	102	120	85.00	79.77
2	bartender 2	120	126	95.24	102	115	88.70	105.5	120	87.92	90.62
3	bartender 3	122.5	126	97.22	115	115	100.00	110	120	91.67	96.30
4	bartender 4	112	126	88.89	111	115	96.52	108	120	90.00	91.80
5	bartender 5	102	126	80.95	90	115	78.26	120	120	100.00	86.40
6	bartender 6	119	126	94.44	109	115	94.78	118	120	98.33	95.85
7	bartender 7	92	126	73.02	84.5	115	73.48	111	120	92.50	79.66
8	bartender 8	95.5	126	75.79	91	115	79.13	97	120	80.83	78.59
9	bartender 9	106	126	84.13	94	115	81.74	104	120	86.67	84.18
10	bartender 10	114.5	126	90.87	103	115	89.57	103	120	85.83	88.76
11	bartender 11	126	126	100.00	114	115	99.13	112	120	93.33	97.49
12	bartender 12	107	126	84.92	101.5	115	88.26	100.5	120	83.75	85.64
13	bartender 13	121	126	96.03	113	115	98.26	109	120	90.83	95.04
14	bartender 14	117	126	92.86	102	115	88.70	106	120	88.33	89.96
15	bartender 15	113	126	89.68	96	115	83.48	99	120	82.50	85.22



- Dans l'exemple ci-dessus, vous pouvez constater que chacun des juges avait un score maximal différent : respectivement 126 pour le bartender n°11, 115 pour le bartender n°3 et 120 pour le bartender n°5.
- Tous les autres bartenders reçoivent un nombre de points de classement correspondant à un pourcentage du score de référence établi par chaque juge.
- la colonne des totaux, tous les scores sont additionnés puis divisés par le nombre de juges.
- Le bartender n°11 arrive en tête avec un total combiné de 97,49 points de classement (ce bartender a obtenu la 1re place auprès du Juge 1, la 2e auprès du Juge 2 et la 3e auprès du Juge 3)